

## AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

### RÈGLEMENT 701-95 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN D'INTRODUIRE DES DISPOSITIONS CONCERNANT LES UNITÉS D'HABITATION ACCESSOIRES

---

**AVIS PUBLIC** est donné par la soussignée, que le conseil de la Ville de Beauharnois a adopté, à sa séance ordinaire du 14 mai 2024, le Règlement 701-95 modifiant le Règlement de zonage 701 afin d'introduire des dispositions concernant les unités d'habitation accessoires.

**QUE** le 20 juin 2024, la MRC de Beauharnois-Salaberry a émis un certificat de conformité à l'égard du Règlement 701-95.

**QUE** ce Règlement entre en vigueur à la date de délivrance du certificat de conformité par la MRC de Beauharnois-Salaberry.

**QUE** le Règlement peut être consulté au bureau de la Ville situé au 660, rue Ellice, Beauharnois, sur rendez-vous, durant les heures ordinaires de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30, et le vendredi de 8 h à 12 h ou **en cliquant sur le lien en dessous du présent avis**.

**Donné à Beauharnois, ce 26 juin 2024**



**Me Janie Arseneau, greffière**